

(1)

(N^o 77.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1851.

RÉVISION DU RÉGIME HYPOTHÉCAIRE (1).

ART. 75.

Disposition additionnelle présentée par MM. LELIÈVRE et DE LIÈGE.

Le créancier ayant une hypothèque spéciale dont le gage a été absorbé par un créancier ayant une hypothèque générale immédiatement antérieure, est légalement subrogé dans les droits de ce dernier.

ART. 77.

Amendement présenté par M. MONCHEUR.

Rédiger le n^o 2^o en ces termes :

« Les noms, prénoms, domicile et profession des débiteurs et ceux des tiers
» détenteurs ayant possédé l'immeuble, endéans l'année qui a précédé l'inscrip-
» tion. »

(1) Projet de loi, n^o 4, session de 1848-1849.

Rapport, n^o 156, session de 1849-1850.

Amendements, n^{os} 54, 49, 51, 53, 61, 63 et 69.

Rapports sur des amendements, n^{os} 54, 58, 62, 67, 68, 70 et 72